

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 410

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 381 de Mme Josserand

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dès lors qu'il en a fait la demande dans un délai de 48 heures ouvrables maximum à compter de la mise en examen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification de l'amendement.